

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 10 juin 2025

**Date de convocation : 03/06/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 12
- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Nicole FERREIRA à *Florence BRES DUFOUR*, Francine GAILLARD à *Laure BLANDIN JOUBERT*, Laurent JOUD à *Jean-Marc SOUCIET*, Céline FERREIRA VALLA à *Yann ESCOFFIER*, Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Fabienne ESPOSITO, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2025-40 – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Rapporteur : Laure BLANDIN-JOUBERT**

Par délibération n°2022-59 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal approuvait le règlement intérieur du restaurant scolaire et des activités périscolaires.

Afin notamment d'améliorer le recouvrement des factures, Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal une modification du règlement intérieur qui intègre les modalités de relance.

VU le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire adopté par délibération n°2022-59 en date du 12 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié des activités périscolaires.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement intérieur des activités périscolaires

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 12 juin 2025  
Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)